

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/05/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	12	13

Votes
A l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2025, le 27 Mai à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Marçon, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, en séance publique et en session ordinaire, sous la présidence de Madame BOUTTIER Monique, Maire. Les convocations individuelles comportant l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux Conseillers Municipaux le 22/05/2025. La convocation comportant l'ordre du jour a été affichée le 22/05/2025.

Présents : Mme BOUTTIER Monique, M. RICHARD Jean-Yves, Mme SINNAEVE Emilie, M. GODREAU Bruno, Mme MOREAU Evelyne, M. GENDRON Bernard, M. DE MALHERBE Raymond, M. CHARDRON Yann, Mme GAGNARD Sylvie, Mme GOURIOU Véronique, M. DAUDIN Francis, Mme HERMENAULT Aurélie

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme TROTIN NÉE MARIAUD Patricia à Mme BOUTTIER Monique

Absent(s) : Mme BINARD Lydie

A été nommé(e) secrétaire : M. DE MALHERBE Raymond

2025/032 – Taxe d'aménagement

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-5, L 331-6, L 331-7 et suivants,

Vu les dispositions relatives à la fiscalité d'urbanisme en matière de taxe d'aménagement et de redevance d'archéologie préventive,

Vu l'exposé de Mme le Maire sur la réglementation en matière de taxe d'aménagement,

Vu les dispositions en matière de taux et d'exonérations de la taxe d'aménagement,

Vu la délibération n°2017/139, en date du 24/11/2017, concernant l'exonération des abris de jardin

Vu la délibération n° 2023/043 en date du 5 juillet 2024 décidant de maintenir le taux de la taxe d'aménagement à 2 % pour l'année 202

Vu le produit de la taxe d'aménagement perçu de 2018 à 2022,

Sur proposition de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de maintenir le taux de la taxe d'aménagement à 2 %, ainsi que l'exonération de la taxe d'aménagement pour les abris de jardin.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 26/06/2025
Le Maire
Monique BOUTTIER



Secrétaire de séance
M. DE MALHERBE Raymond